CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE
Direction des Achats de la Logistique et de l'Hôtellerie
1 allée du Château – CS 45001
57085 METZ – Cedex 03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux

Réaménagement d'une salle de radiologie à BOULAY MOSELLE

La consultation est passée selon la procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LE 6 NOVEMBRE 2026 à 12 heures

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANCES

Le CHR METZ-THIONVILLE personne publique contractante, est représenté par son Directeur Général, Pouvoir Adjudicateur, seul habilité à signer les marchés.

Le présent marché porte sur l'exécution de travaux de réaménagement d'une salle de radiologie au CH de Boulay.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le CHR METZ-THIONVILLE agit pour le présent marché pour le compte du CH de BOULAY, en tant qu'établissement support.

Le marché s'exécutera dans les conditions prescrites au présent cahier des clauses administratives particulières, selon les spécifications du cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur aura recours à la négociation des offres reçues. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager lesdites négociations.

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT ET DUREE DU MARCHE

Le marché est passé à compter de sa notification jusqu'à accomplissement des travaux qui en sont l'objet.

Le marché est composé des lots suivants :

LOT N°01 PLÂTRERIE
LOT N°02 MENUISERIE INTERIEURE
LOT N° 03 SOL SOUPLE
LOT N°04 PEINTURE
LOT N°05 CHAUFFAGE - PLOMBERIE
LOT N°06 ELECTRICITE
LOT N°07 NETTOYAGE

ARTICLE 4 – GROUPEMENT MOMENTANNE D'ENTREPRISES

4-1- GROUPEMENTS SOLIDAIRES

- Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises solidaire pour présentation de candidature et d'offre au présent marché.

- Les candidats membres d'un groupement solidaire s'engagent à exécuter l'ensemble des prestations concernées par le groupement ainsi constitué.

4-2- ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES GROUPEMENTS SOLIDAIRES

- En cas de constitution de groupements momentanés d'entreprises solidaires pour l'exécution du marché donnant lieu à la présente consultation, les cotraitants restent maîtres de la répartition des attributions de chacun des cotraitants.

4-3- GROUPEMENTS CONJOINTS

- Les candidats ont la liberté de former un groupement momentané d'entreprises conjoint pour présentation de candidature et d'offre au marché.
- Chaque candidat membre d'un groupement conjoint s'engage à exécuter la prestation concernée par le groupement ainsi constitué.
- Un candidat membre d'un groupement conjoint formé pour l'exécution des prestations entrant dans ce groupement, a aussi la faculté de constituer un groupement solidaire avec une tierce entreprise, qui pour l'exécution de la partie concernée de prestation, deviendra alors aussi membre du groupement conjoint.

4-4- MANDATAIRE

- L'un des prestataires membre du groupement, désigné mandataire dans sa convention constitutive, représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.
- L'entreprise mandataire d'un groupement momentané d'entreprises conjointes ne pourra représenter en cette qualité plus d'un groupement au titre de cette consultation.
- Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement, pour les obligations contractuelles concernées par la candidature groupée.
- Le mandataire d'un groupement solidaire, faisant partie d'un groupement conjoint, ne pourra pas devenir mandataire du groupement conjoint constitué pour la candidature dans le cadre de la présente consultation.
- La désignation du mandataire pourra apparaître explicitement dans l'Acte d'engagement.

4-5- ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- L'Acte d'engagement des entreprises groupées est toujours unique.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées solidaires indique le montant total du ou des lot(s) concerné(s), ainsi que l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à exécuter.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées conjointes indique le montant total du marché concerné, ainsi que la répartition détaillée des parties de prestation que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- L'Acte d'engagement des entreprises groupées est signé par chacun des membres du groupement, sauf si le mandataire peut justifier de son habilitation au stade de remise des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

7- 1 PIECES CONSTITUTIVES

Les différents formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances, http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

• Documents concernant la candidature

- une lettre de candidature, DC1
- une déclaration du candidat, DC2
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- une attestation de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- une déclaration sur l'honneur de conformité fiscale
- Qualifications demandées en annexe 1 du présent document et suivant les lots

Le CHR peut être amené à rejeter les candidatures en vertu des articles R. 2141-7 et suivants du code de la commande publique

• Documents concernant l'offre

- L'Acte d'engagement donnant lieu à l'offre
- CDPGF pour les lots soumissionnés
- Un mémoire technique contenant :

 - L'organisation pour la réalisation des travaux
 - Les moyens humains et matériel mis en œuvre pour la réalisation des travaux
 - Planning d'engagement sur les délais d'exécution

- Une note environnementale décrivant :

 - Valorisation et recyclage des déchets de chantier : pourcentage de valorisation matière des déchets (hors gravats inertes de base), circuits de recyclage prévus pour les anciens matériaux déposés.
 - Organisation du tri à la source : performance du plan de gestion des déchets du candidat (fréquence d'évacuation, étanchéité des bennes pour éviter les poussières, traçabilité).
 - Réemploi : intégration de matériaux issus du réemploi ou conservation ciblée de l'existante si les normes sanitaires et de radioprotection le permettent.

7.2 ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée.

Les candidats sont invités à se reporter aux annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation pour toutes les modalités relatives aux réponses dématérialisées.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Ces échanges concernent également tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le mode de transmission par voie dématérialisée est obligatoire.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

7-3 – DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis contenant les candidatures et/ou les offres devront être déposés sur le profil acheteur au plus tard le :

Le 6 novembre 2026 à 12 heures

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : https://www.marches-publics.gouv.fr qui est réglée sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée dans les délais par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 8 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres seront jugées sur les critères pondérés suivants :

	Pondérations
Prix	40%
Valeur technique (selon mémoire technique)	50%
Gestion des déchets et économie circulaire (selon note environnementale)	10%

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier, les candidats pourront adresser leur question technique et/ou administrative sur le profil acheteur (plateforme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr/).

Fait à Metz, le 7 octobre 2026

Aurore PAVI-FULCHERI

Directrice Adjointe des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

ANNEXE 1 - QUALIFICATIONS

Article 1 – Qualifications professionnelles et références spécifiques obligatoires – Lot Plâtrerie
Compte tenu de la nature particulière des travaux, portant notamment sur la dépose de cloisons existantes comportant une protection radiologique en plomb de 2 mm et la réalisation de nouvelles cloisons intégrant une protection radiologique en plomb de 2 mm dans des locaux de radiologie, le candidat devra justifier de compétences professionnelles spécifiques.

1. Qualification professionnelle
Le candidat devra obligatoirement disposer de la qualification professionnelle suivante :
QUALIBAT 4132 – Plaques de plâtre (technicité confirmée), ou qualification équivalente.
Une qualification équivalente pourra être acceptée sous réserve que le candidat apporte tous les éléments permettant de démontrer un niveau de compétence et de technicité comparable.

2. Expérience spécifique en radiologie et protection radiologique
La seule détention de la qualification QUALIBAT 4132 ne sera pas considérée comme suffisante.
Le candidat devra obligatoirement justifier de références récentes et vérifiables concernant des travaux similaires réalisés dans des établissements de santé.
Il devra notamment justifier :

- d'au moins **2 références au cours des 5 dernières années** concernant la réalisation ou la modification de cloisons, doublages ou habillages dans des salles de radiologie, scanner, radiologie interventionnelle ou locaux soumis à des exigences de radioprotection ;
- dont au moins **1 référence comportant la mise en œuvre de feuilles de plomb intégrées à des cloisons ou doublages**, d'une épaisseur comparable à celle prévue au présent marché ;
- d'une expérience dans la **dépose de protections radiologiques existantes en plomb** et dans la réalisation de nouvelles protections radiologiques.

Pour chaque référence, le candidat indiquera au minimum :

- le nom du maître d'ouvrage ;
- le lieu et la nature de l'établissement ;
- la nature et le montant des travaux réalisés ;
- la période de réalisation ;
- la description des travaux de protection radiologique réalisés ;
- l'épaisseur du plomb mis en œuvre ;
- les coordonnées d'un contact permettant, le cas échéant, de vérifier la référence.

3. Compétence relative à la mise en œuvre du plomb
Le candidat devra démontrer qu'il dispose des compétences et moyens nécessaires pour assurer la dépose, la manutention et la mise en œuvre des éléments comportant du plomb dans des conditions conformes à la réglementation applicable.
Le mémoire technique devra notamment préciser :

- les compétences et l'expérience du personnel affecté aux travaux ;
- les dispositions prévues pour la dépose des cloisons existantes comportant du plomb ;
- les mesures prévues pour limiter l'exposition et la dispersion de poussières ou particules de plomb ;
- les modalités de conditionnement, de stockage et d'évacuation des déchets contenant du plomb ;
- les dispositions prévues pour garantir la continuité de la protection radiologique lors de la réalisation des nouvelles cloisons ;
- les moyens prévus pour assurer la qualité des raccordements, recouvrements, angles, jonctions et traversées de réseaux afin d'éviter toute discontinuité de la protection radiologique.

4. Intervention en établissement de santé occupé
Le candidat devra également démontrer sa capacité à intervenir en établissement de santé, le cas échéant en site occupé, en prenant en compte les contraintes liées à la continuité des activités médicales, à la sécurité des patients et du personnel, ainsi qu'aux exigences particulières de radioprotection.
5. Sous-traitance
Lorsque certaines compétences spécifiques sont confiées à un sous-traitant, le candidat devra identifier celui-ci dans son offre et fournir les justificatifs de ses capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références correspondant aux prestations qui lui seront confiées.
Le candidat demeure responsable de la bonne coordination des prestations sous-traitées.
6. Caractère obligatoire
Les exigences définies au présent article constituent des **conditions minimales de capacité professionnelle et technique**.
Le candidat qui ne sera pas en mesure de justifier de la qualification professionnelle exigée et des références spécifiques demandées pourra voir sa candidature déclarée irrecevable, conformément aux dispositions applicables à la procédure de passation du marché.

Article 2 – Qualifications professionnelles et références spécifiques obligatoires – Lot Menuiseries intérieures
Compte tenu de la nature particulière des travaux du présent lot, comprenant notamment la fourniture et la pose de menuiseries intérieures dont une partie importante intègre des protections radiologiques en plomb, le candidat devra justifier de compétences professionnelles et techniques adaptées à la réalisation d'ouvrages de menuiserie en environnement médical et radiologique.
Environ **50 % des ouvrages de menuiseries intérieures prévus au présent lot comporteront une protection radiologique en plomb**.
1. Qualification professionnelle
Le candidat devra obligatoirement disposer d'une qualification professionnelle QUALIBAT correspondant à la nature des travaux de menuiserie intérieure objet du marché, ou d'une qualification équivalente.
À titre de référence, le candidat pourra notamment justifier d'une qualification **QUALIBAT relevant de la spécialité menuiserie intérieure**, adaptée à l'étendue et à la technicité des ouvrages prévus au présent marché.
Une qualification équivalente pourra être acceptée sous réserve que le candidat apporte les éléments permettant de démontrer un niveau de compétence et de technicité comparable.
2. Expérience spécifique en menuiseries radio protégées
La seule détention d'une qualification professionnelle de menuiserie ne sera pas considérée comme suffisante.
Le candidat devra obligatoirement justifier de références récentes et vérifiables concernant la réalisation de menuiseries intérieures intégrant des protections radiologiques en plomb, notamment dans des établissements de santé.
Il devra notamment justifier :

- d'au moins **2 références réalisées au cours des 5 dernières années** portant sur la fourniture et la pose de menuiseries intérieures dans des établissements de santé ;
- dont au moins **1 référence comportant la réalisation de menuiseries intégrant une protection radiologique en plomb** ;
- d'une expérience portant sur des ouvrages de type portes, huisseries, châssis, habillages ou autres menuiseries intégrant des protections radiologiques, selon les ouvrages prévus au présent marché ;
- de la capacité à assurer la continuité de la protection radiologique entre les menuiseries et les parois protégées.

Pour chaque référence, le candidat indiquera au minimum :

- le nom du maître d'ouvrage ;
- le lieu et la nature de l'établissement ;
- la nature des ouvrages réalisés ;
- le montant des travaux ;
- la période de réalisation ;

- la nature et l'épaisseur de la protection en plomb mise en œuvre ;
- les coordonnées d'un contact permettant, le cas échéant, de vérifier la référence.

3. Compétences spécifiques liées aux menuiseries plombées

Le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser des menuiseries intégrant des protections radiologiques en plomb, en assurant notamment :

- la mise en œuvre des feuilles ou éléments de plomb conformément aux prescriptions du marché ;
- la continuité du blindage radiologique entre les menuiseries et les parois protégées ;
- le traitement des jonctions entre huisseries, vantaux, dormants, cloisons et doublages plombés ;
- le traitement des éventuels recouvrements et raccordements ;
- la réalisation des seuils, tableaux, angles et autres points singuliers ;
- la compatibilité entre les éléments de menuiserie, les dispositifs de protection radiologique et les contraintes d'exploitation des locaux ;
- la mise en œuvre des ouvrages conformément aux prescriptions du fabricant et aux exigences de radioprotection applicables.

Le mémoire technique devra décrire précisément les dispositions prévues pour garantir la continuité et l'efficacité de la protection radiologique au droit des menuiseries.

4. Dépose d'ouvrages existants comportant du plomb

Lorsque le marché comprend la dépose de menuiseries existantes comportant du plomb, le candidat devra également justifier de son expérience dans la dépose, la manutention, le conditionnement et l'évacuation des éléments concernés.

Il devra préciser les mesures prévues pour limiter l'exposition des intervenants et la dispersion de poussières ou particules de plomb ainsi que les modalités prévues pour le tri et l'évacuation des déchets conformément à la réglementation applicable.

5. Intervention en établissement de santé

Le candidat devra démontrer sa capacité à intervenir dans des établissements de santé, y compris, le cas échéant, en site occupé, en prenant en compte :

- les contraintes liées à la continuité des activités médicales ;
- les contraintes d'accès et de circulation ;
- la protection des patients et du personnel ;
- les contraintes liées à la radioprotection ;
- la coordination avec les autres corps d'état intervenant sur les parois et équipements radio protégés.

6. Sous-traitance

Lorsque les compétences spécifiques relatives aux menuiseries radioprotégées sont confiées à un sous-traitant spécialisé, le candidat devra identifier celui-ci et fournir les justificatifs de ses capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les références correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

Le candidat devra démontrer que la coordination entre le titulaire du lot et le sous-traitant permettra d'assurer la continuité de la protection radiologique des ouvrages.

7. Caractère obligatoire

Les exigences définies au présent article constituent des **conditions minimales de capacité professionnelle et technique**.

Le candidat devra être en mesure de justifier de sa qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente ainsi que des références spécifiques exigées au présent article.

L'absence de justification des capacités professionnelles et techniques demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de la candidature, conformément aux dispositions applicables à la procédure de passation du marché.

Article 3 – Qualifications professionnelles et compétences spécifiques – Lot Peinture
Compte tenu de la présence, dans certaines zones concernées par les travaux, de **revêtements et peintures susceptibles de contenir du plomb**, le titulaire du présent lot devra disposer des compétences professionnelles nécessaires pour intervenir sur ces supports dans des conditions garantissant la protection des travailleurs, des occupants et de l'environnement.

1. Qualification professionnelle
Le candidat devra justifier d'une qualification professionnelle correspondant aux travaux de peinture intérieure prévus au présent marché, telle qu'une **qualification QUALIBAT adaptée aux travaux de peinture intérieure**, ou d'une qualification équivalente.
La qualification professionnelle de peintre ne dispense pas le candidat de justifier des compétences spécifiques nécessaires à l'intervention sur des supports susceptibles de contenir du plomb.

2. Expérience dans les travaux en présence de plomb
Le candidat devra justifier d'une expérience dans la réalisation de travaux de peinture ou de rénovation sur des supports contenant ou susceptibles de contenir du plomb.
Il devra notamment fournir au minimum **2 références réalisées au cours des 5 dernières années** portant sur des travaux réalisés en présence de peintures ou revêtements contenant du plomb.
Les références devront préciser :

- le maître d'ouvrage ;
- le lieu et la nature de l'établissement ;
- la nature des travaux réalisés ;
- la période de réalisation ;
- les mesures de prévention mises en œuvre ;
- les modalités de traitement et d'évacuation des déchets ;
- les coordonnées d'un interlocuteur permettant, le cas échéant, de vérifier la référence.

3. Compétences et prévention du risque plomb
Le candidat devra présenter les dispositions prévues pour prévenir le risque d'exposition au plomb lors des travaux.
Le mémoire technique devra notamment préciser :

- les méthodes de préparation des supports ;
- les procédés de décapage, ponçage ou grattage envisagés ;
- les mesures permettant de limiter la production et la dispersion de poussières ;
- les moyens de captage à la source et d'aspiration utilisés ;
- les équipements de protection collective et individuelle prévus ;
- les modalités de nettoyage du chantier ;
- les modalités de conditionnement, stockage et évacuation des déchets susceptibles de contenir du plomb ;
- les mesures prévues pour protéger les autres entreprises et les occupants de l'établissement.

Les procédés de travail générant des poussières ou particules de plomb devront être maîtrisés et adaptés aux contraintes du chantier.

4. Personnel affecté au chantier
Le candidat devra identifier les personnels susceptibles d'intervenir sur les supports contenant du plomb et préciser leur expérience et les formations dont ils disposent en matière de prévention du risque plomb.
Lorsque la réglementation impose des dispositions particulières relatives à l'exposition au plomb, le titulaire devra s'assurer que celles-ci sont respectées avant et pendant l'exécution des travaux.

5. Intervention en établissement de santé

Compte tenu de la réalisation des travaux dans un établissement de santé, l'entreprise devra également démontrer sa capacité à intervenir en site occupé ou à proximité de zones médicales, en assurant :

- la protection des patients et du personnel ;
- la maîtrise des poussières et polluants ;
- le confinement des zones de travaux lorsque nécessaire ;
- la limitation des nuisances ;
- le nettoyage et la remise en état des locaux ;
- la coordination avec les autres entreprises intervenant sur le chantier.

6. Sous-traitance

Lorsque certaines prestations nécessitant des compétences spécifiques relatives au risque plomb sont confiées à un sous-traitant, le candidat devra identifier celui-ci et fournir les justificatifs de ses capacités professionnelles et techniques ainsi que ses références dans ce domaine.

7. Caractère obligatoire

Les exigences définies au présent article constituent des **conditions minimales de capacité professionnelle et technique**.

Le candidat devra être en mesure de justifier de sa qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente ainsi que de son expérience dans l'intervention sur des supports contenant ou susceptibles de contenir du plomb.

L'absence de justification des capacités exigées pourra entraîner l'irrecevabilité de la candidature, conformément aux dispositions applicables à la procédure de passation du marché.

Article 4 – Qualifications professionnelles et références spécifiques – Lot CVC

Compte tenu de la nature des travaux et de leur réalisation dans un établissement de santé comprenant notamment des salles de radiologie, le candidat devra justifier de compétences professionnelles et techniques adaptées à la réalisation d'installations de chauffage, ventilation et climatisation en environnement médical.

1. Qualification professionnelle

Le candidat devra disposer d'une ou plusieurs qualifications professionnelles **QUALIBAT correspondant aux installations CVC prévues au présent marché**, ou de qualifications équivalentes.

La ou les qualifications devront être adaptées à la nature et à la technicité des installations à réaliser, notamment en matière de :

- chauffage ;
- ventilation ;
- climatisation ;
- traitement d'air ;
- régulation et pilotage des installations.

Une qualification équivalente pourra être acceptée sous réserve que le candidat apporte les éléments permettant de démontrer un niveau de compétence et de technicité comparable.

2. Références en établissements de santé

Le candidat devra justifier d'au moins **3 références réalisées au cours des 5 dernières années** concernant des travaux CVC dans des établissements de santé.

Au moins **2 de ces références devront concerner des locaux à contraintes particulières**, notamment :

- salles de radiologie ;
- scanner ou imagerie médicale ;
- blocs ou secteurs médicaux à environnement contrôlé ;
- locaux nécessitant une maîtrise particulière des conditions de température, d'humidité ou de renouvellement d'air.

Pour chaque référence, le candidat indiquera :

- le maître d'ouvrage ;
- le lieu et la nature de l'établissement ;
- la nature et l'importance des installations réalisées ;
- le montant des travaux ;
- la période de réalisation ;
- les principales contraintes techniques rencontrées ;
- les coordonnées d'un contact permettant, le cas échéant, de vérifier la référence.

3. Compétences spécifiques en environnement médical

Le candidat devra démontrer sa capacité à intervenir dans un établissement de santé en prenant en compte les exigences particulières liées :

- à la continuité de fonctionnement de l'établissement ;
- à la maîtrise des poussières et contaminants ;
- aux contraintes d'hygiène ;
- aux niveaux sonores ;
- à la maîtrise des températures et de l'humidité ;
- aux exigences de renouvellement et de traitement de l'air ;
- à la coordination avec les équipements médicaux et les autres corps d'état.

Le mémoire technique devra notamment préciser les mesures prévues pour limiter les nuisances et éviter la contamination des zones occupées pendant les travaux.

4. Installations de ventilation des salles de radiologie

Pour les installations desservant les salles de radiologie, le candidat devra démontrer son expérience dans la réalisation ou la modification de réseaux de ventilation dans des locaux soumis à des contraintes particulières.
Il devra notamment préciser les dispositions prévues concernant :

- les débits d'air ;
- les conditions de soufflage et de reprise ;
- l'équilibrage des réseaux ;
- la régulation ;
- l'étanchéité des réseaux ;
- les niveaux acoustiques ;
- les interfaces avec les autres lots ;
- les traversées des parois radioprotégées.

Toute traversée d'une paroi assurant une protection radiologique devra être réalisée conformément aux prescriptions du projet afin de ne pas compromettre la continuité de cette protection.

5. Intervention en site occupé

Le candidat devra démontrer sa capacité à intervenir dans un établissement de santé occupé ou partiellement occupé.
Le mémoire technique précisera notamment :

- les mesures de confinement ;

- la gestion des poussières ;
- les mesures de prévention contre la contamination des réseaux ;
- les modalités de maintien des installations existantes pendant les travaux ;
- les dispositions de basculement et de mise en service ;
- les essais, équilibrages et contrôles avant remise en service.

6. Mise en service et contrôles
L'entreprise devra disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour effectuer ou faire réaliser les essais, réglages, équilibrages et contrôles nécessaires à la réception des installations.
Elle devra notamment fournir les procès-verbaux et rapports de mise en service prévus au CCTP.
7. Sous-traitance
Lorsque certaines prestations nécessitant des compétences particulières sont confiées à un sous-traitant, le candidat devra identifier celui-ci et fournir les justificatifs de ses capacités professionnelles et techniques ainsi que les références correspondant aux prestations sous-traitées.
8. Caractère obligatoire
Les exigences définies au présent article constituent des **conditions minimales de capacité professionnelle et technique**.
Le candidat devra justifier de qualifications professionnelles adaptées aux installations CVC objet du marché ainsi que des références spécifiques en établissement de santé exigées au présent article.
L'absence de justification des capacités professionnelles et techniques demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de la candidature, conformément aux dispositions applicables à la procédure de passation du marché.

Article 5 – Qualifications professionnelles et références spécifiques – Lot Électricité
Compte tenu de la nature des travaux et de leur réalisation dans un établissement de santé comprenant notamment des salles de radiologie, le candidat devra justifier de compétences professionnelles et techniques adaptées à la réalisation d'installations électriques en environnement médical.
1. Qualification professionnelle
Le candidat devra disposer d'une ou plusieurs qualifications professionnelles **QUALIFELEC correspondant à la nature et à la technicité des installations électriques objet du présent marché**, ou de qualifications équivalentes.
Les qualifications devront être adaptées aux installations prévues au marché, notamment en matière de :
- installations électriques basse tension ;
- distribution électrique ;
- éclairage normal et de sécurité ;
- courants faibles ;
- systèmes de sécurité ;
- alimentation des équipements techniques et médicaux ;
- installations électriques des locaux à usage médical.

Une qualification équivalente pourra être acceptée sous réserve que le candidat apporte les éléments permettant de démontrer un niveau de compétence et de technicité comparable.
2. Références en établissements de santé
Le candidat devra justifier d'au moins **3 références réalisées au cours des 5 dernières années** concernant des travaux d'électricité dans des établissements de santé.
Au moins **2 références devront concerner des locaux médicaux à contraintes particulières**, dont au minimum **1 référence en salle de radiologie, scanner ou imagerie médicale**.
Les références devront préciser :
- le maître d'ouvrage ;
- le lieu et la nature de l'établissement ;

- la nature des installations électriques réalisées ;
- le montant des travaux ;
- la période de réalisation ;
- les principales contraintes techniques rencontrées ;
- les coordonnées d'un contact permettant, le cas échéant, de vérifier la référence.

3. Compétences spécifiques aux locaux médicaux

Le candidat devra démontrer sa capacité à réaliser des installations électriques dans des locaux médicaux en prenant en compte les exigences particulières applicables à ces locaux.
Le mémoire technique précisera notamment les dispositions prévues concernant :

- la distribution électrique ;
- les dispositifs de protection ;
- la mise à la terre et les liaisons équipotentielles ;
- la continuité de service ;
- les alimentations normales et de sécurité ;
- l'éclairage ;
- les courants faibles ;
- la coordination avec les équipements médicaux ;
- les essais et contrôles avant mise en service.

4. Intervention dans les salles de radiologie

Pour les travaux réalisés dans les salles de radiologie, l'entreprise devra démontrer son expérience des contraintes particulières liées à ces locaux.
Elle devra notamment préciser les dispositions prévues pour :

- les alimentations électriques des équipements de radiologie ;
- les équipements de commande et de signalisation ;
- les dispositifs de sécurité et d'interverrouillage prévus au marché ;
- les traversées de parois radioprotégées ;
- la coordination avec les lots cloisons, menuiseries et CVC ;
- la préservation de la continuité des protections radiologiques lors des traversées de câbles et canalisations.

Toute traversée d'une paroi assurant une protection radiologique devra être réalisée conformément aux prescriptions du projet et en coordination avec les intervenants chargés de la réalisation de la protection radiologique.

5. Équipements médicaux

Lorsque les travaux comprennent l'alimentation électrique d'équipements médicaux ou d'équipements de radiologie, le candidat devra démontrer son expérience de travaux similaires et sa capacité à respecter les prescriptions des fabricants et des bureaux d'études concernés.
Les interfaces avec les équipements médicaux devront être clairement identifiées dans le mémoire technique.

6. Intervention en établissement de santé occupé

Le candidat devra démontrer sa capacité à intervenir en établissement de santé occupé ou partiellement occupé.
Le mémoire technique précisera notamment :

- les modalités de consignation et de remise sous tension ;

- les mesures permettant d'assurer la continuité des installations existantes ;
- les modalités de travail à proximité des patients et du personnel ;
- la limitation des poussières et nuisances ;
- les mesures de sécurité lors des interventions ;
- la coordination avec l'exploitant et les autres entreprises.

7. Essais et contrôles

L'entreprise devra disposer des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des essais, mesures et contrôles réglementaires préalables à la réception.

Elle devra fournir les procès-verbaux et rapports de contrôle prévus au CCTP ainsi que les documents nécessaires à la constitution du dossier des ouvrages exécutés.

8. Sous-traitance

Lorsque certaines prestations nécessitant des compétences particulières sont confiées à un sous-traitant, le candidat devra identifier celui-ci et fournir les justificatifs de ses capacités professionnelles et techniques ainsi que les références correspondant aux prestations sous-traitées.

9. Caractère obligatoire

Les exigences définies au présent article constituent des **conditions minimales de capacité professionnelle et technique**.

Le candidat devra justifier de qualifications professionnelles adaptées aux installations électriques objet du marché ainsi que des références spécifiques en établissement de santé exigées au présent article.

L'absence de justification des capacités professionnelles et techniques demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de la candidature, conformément aux dispositions applicables à la procédure de passation du marché.

ANNEXE 1 – MODALITES RELATIVES A LA DEMATERIALISATION :

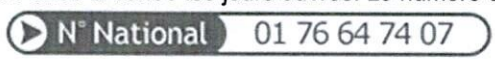
Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

FORMATS DES DOCUMENTS
La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

Portable Document Format (.pdf),
Rich Text Format (.rtf),
Compressés (exemples d'extensions :.zip, .rar),
Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
Internet : (exemple d'extension : .htm).

OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr
Test de la configuration du poste.

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.
Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

Si la forme de réponse est électronique (transmission par voie électronique ou transmission par voie postale d'un support physique électronique) le candidat peut signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.
Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés.
Le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat (www.references.modernisation.gouv.fr) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/informationsociety/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pd1).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

Le CHR METZ THIONVILLE souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

REMARQUES PRATIQUES :

Le CHR METZ THIONVILLE souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig ". Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig.
ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.
Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

TRANSMISSION DES VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le CHR METZ THIONVILLE utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.
Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :
L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue une transmission électronique de copie de sauvegarde, doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 2 NOMMAGE DES FICHIERS :

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le soumissionnaire est invité à respecter le modèle de présentation et l'indexation présentée ci-dessous.

Le nom des fichiers se composent de 3 parties séparées par "_" comme suit :

DD : abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)
XXXX : nom de la pièce (se reporter à l'indexation ci-dessous)
FFFF : nom du fournisseur

L'abréviation du nom du dossier et le nom de la pièce vous sont fournis ci-dessous. L'ajout du nom du fournisseur vous est propre mais doit être identique pour tous les fichiers.

	Documents demandés	Nommage
DOSSIER CANDIDATURE	ATTESTATION : ASSURANCE	DC_AttAssur_FFFF
	ATTESTATION : SUR L'HONNEUR	DC_AttHon_FFFF
	ATTESTATION : REGULARITE FISCALE	DC_AttRegFisc_FFFF
	ATTESTATION : REGULARITE SOCIALE	DC_AttSoc_FFFF
	ATTESTATION : IMMATRICULATION SIRENE	DC_AttSirene_FFFF
	BROCHURE DE PRESENTATION	DC_BrochPresent_FFFF
	CERTIFICATS FISCAUX	DC_CerFisc_FFFF
	DECLARATION DE SOUS TRAITANCE	DC_DC4_FFFF
	DECLARATION DU CANDIDAT	DC_DC2_FFFF
	DECLARATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	DC_DC6_FFFF
	DELEGATION DE POUVOIR	DC_DelPouv_FFFF
	DELEGATION DE SIGNATURE	DC_DelSign_FFFF
	ETAT ANNUEL DES CERTIFICATS RECUS	DC_NOTI2_FFFF
	KBIS	DC_KBIS_FFFF
	LETTRE DE CANDIDATURE	DC_DC1_FFFF
	RIB	DC_RIB_FFFF

DOSSIER FINANCIER	ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI 1)	DF_ATTRI1_FFFF
	ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI 1) : ANNEXES	DF_ATTRI1anex_FFFF
	CERTIFICAT D'EXCLUSIVITE	DF_CerExcl_FFFF
	LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE	DF_LetOffre_FFFF
	PRIX : PIECES DETACHEES	DF_TarifPD_FFFF
	PRIX : BORDEREAU UNITAIRE	DF_BPU_FFFF
	PRIX : DEVIS	DF_Devis_FFFF
	PRIX : DPGF	DF_DPGF_FFFF
	PRIX : OFFRE FINANCIERE	DF_OffrFinanc_FFFF
	TARIF GENERAL : catalogue	DF_TarifGen_FFFF

DOSSIER	FICHES TECHNIQUES	DT_FT_FFFF
	MÉMOIRE TECHNIQUE	DT_MT_FFFF
	NOTICE D'UTILISATION ET/OU INFORMATION	DT_NOTUI_FFFF
	DOCUMENT RELATIF AUX CARACTERISTIQUES DES PRODUITS	DT_DCP_FFFF
	DOCUMENT RELATIF A LA SECURITE	DT_Secu_FFFF

Si le candidat souhaite déposer des documents supplémentaires non proposés dans la liste, il conviendra de reprendre l'abréviation du nom du dossier correspondant et rajouter "autre".
Exemple :
DT_Autre1_FFFF
DT_Autre2_FFFF
Etc....